

Décret

Générale

modern

# Décret n° 80-071/PR/DEF portant sur les autorisations préalables des stages militaires à l'étranger.

n° 80-071/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONAL

Date de publication  
14 juin 1980

Numéro JO  
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro  
3 janvier 1981

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** le décret n° 79-01/PR/DEF du 7 janvier 1979 modificatif au décret n° 77-046/PR/DEF du 26 octobre 1977, fixant le régime des commissions engagement et rengagements dans l'Armée nationale

**VU** le décret n° 78-40/PR/DEF du 18 avril 1978, portant sur le lien au service des militaires partant en stage à l'étranger

**VU** l'ordonnance n°79-037/PR/DEF du 10 mai 1979, portant organisation de la défense

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1980;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

A compter de la parution du présent décret, tout ressortissant djiboutien, qui se rendra à l'étranger pour y suivre une formation militaire sans une autorisation préalable écrite des instances militaires djiboutiennes, ne pourra se prévaloir de cette formation, pour demander son intégration ultérieure dans les forces armées.

### Article 2

Le présent décret sera publié au « Journal officiel » de la République de Djibouti.